

## 52 Haute-Marne

### Analyse de l'accidentalité des D65 et D65A du 01/01/2013 au 31/12/2018

- Au cours de ces 6 années, on compte 8 accidents avec 21 accidentés dont le tableau ci-dessous donne la composition :

	Date	tué	blessé hospitalisé	blessé léger
1	21/04/2013		1	
2	04/07/2013		1	1
3	09/01/2015			5
4	26/05/2015	1		
5	26/08/2015		1	1
6	09/07/2016 (A)		1	1
7	18/11/2016	1		
8	27/03/2017		1	
	<b>total</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>8</b>

- Ces accidents se répartissent le long des 31 km de la D65 selon la figure ci-dessous :



Signet vert : *blessé léger*

Signet bleu : *blessé hospitalisé*  
rouge : *tué*

Signet

## Détail des accidents au voisinage de Chaumont



- On constate que les 6 accidents avec blessés sont localisés à proximité de Chaumont et que les 2 mortels sont aléatoirement situés dans le dernier tiers de la D65. Mais si une période plus longue que les 6 années étudiées était prise en compte, on arriverait vraisemblablement à une répartition uniforme de la position des accidents tout le long de cette départementale.

- Dans l'étude de la Ligue contre la violence routière de juin 2018, consacrée à la mortalité routière en France sur une période plus longue de 10 ans, de 2006 à 2015, la D65 était la quatrième des départementales de la Haute-Marne dont la mortalité était la plus élevée, avec 0,16 tué au km de voie.

### Comparaison avec « l'étude » de la direction des infrastructures du territoire (DIT) du département de la Haute-Marne

Voici le tableau des accidents et accidentés tel qu'il apparaît dans « l'étude » de la DIT :

Date	tué	blessé hospitalisé	blessé léger
16/03/2014			3
09/01/2015	1	1	
<b>total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

• 1°/ L'étude de la DIT ne retient que 2 accidents sur les 8 que contiennent les BAAC du site officiel de la DISR. De plus, une date des accidents ne coïncide pas avec celles des BAAC.

• 2°/ **En conséquence, le nombre de tués est réduit de moitié (il tombe 2 à 1), celui des blessés hospitalisés passe de 5 à 2 et celui des blessés légers passe de 8 à 5.**

• 3°/ Ce ne peut être en exposant quelques détail sur chacun des 2 accidents retenus, sans jamais faire intervenir la vitesse du ou des véhicules impliqués, que l'on peut justifier une modification de la VMA.

- 4°/ Par ailleurs, sur les 31 km de la D65, la DIT préconise de changer 7 fois la vitesse maximum autorisée ! Une fois tous les 4,5 km en moyenne. Ce qui obligera les conducteurs à regarder en permanence leur compteur de vitesse pour s'assurer qu'ils respectent des VMA constamment variables. Cette obligation supplémentaire ne peut contribuer à diminuer l'accidentalité !